



Assemblée générale

Distr. limitée
12 juillet 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-septième session

21 juin-13 juillet 2021

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Fédération de Russie : amendement au projet de résolution A/HRC/47/L.23/Rev.1

47/... Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme

Lire comme suit le paragraphe 12 :

12. *Demande instamment* aux États de faire en sorte que les lois, les politiques et les pratiques respectent l'autonomie et l'intimité corporelles et le droit de chacun et chacune de prendre en toute égalité des décisions de manière autonome en ce qui concerne sa vie et sa santé, en mettant les lois et politiques relatives à la santé sexuelle et procréative et aux droits en matière de procréation, tels qu'établis en application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme d'action de Beijing, ainsi que des textes issus de leurs conférences d'examen tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée générale, notamment les politiques applicables à l'aide internationale, en conformité avec le droit international des droits de l'homme et en abrogeant les lois discriminatoires qui soumettent à l'autorisation d'un tiers l'accès à l'information sur la santé et aux services médicaux, et de lutter contre les stéréotypes sexistes et les normes et comportements discriminatoires ;

